

# Compte rendu

## Commission Formation et Vie Universitaire

### Jeudi 29 juin 2023

#### Conseil restreint aux enseignants chercheurs

Examen des primes de responsabilités pédagogiques

#### Conseil plénier

## 1. Informations générales

---

Marion Amalric présente le compte rendu du conseil culturel notamment l'examen de la subvention DRAC, enveloppe globale est attribuée à l'université dans son ensemble, sur les projets culturels de l'établissement et sur des projets culturels des enseignants co-financés par les composantes mais le suivi des dispositifs « culture, pédagogie et recherche » comme les projets kaléidoscope qui reprennent les thèmes de recherches du chercheur pour créer un véritable projet artistique.

Plusieurs autres points ont été abordés sur la communication, la programmation 2023/2024 et les résidences d'artistes mais également sur les actualités du théâtre universitaire de Tours (TUT)

Un bilan des entrées comptabilisées dans la salle Thélème est proposé pour finir.

Pour l'année 2022/2023, les recettes s'élèvent à 19782€ en forte hausse pour 19 spectacles programmés, 28 séances soit gratuit soit payant. 5727 billets ont été émis, 48.33% de billets payants pour un coût moyen de 7.15€.

Pascal Chareille fait le point sur les candidatures via les plateformes Parcoursup et Mon Master.

Concernant MonMaster, sur les 1694 places proposées en première année à l'université de Tours, sur 1872 candidatures déposées 669 ont déjà été acceptées par les candidats.

Concernant Parcoursup : sur les 58 entrées possibles, 6010 places ont été proposées et un peu de 4000 étudiants ont donné une réponse positive.

Pascal Chareille revient sur le rapport d'évaluation du projet de formation par l'HCERES. Le rapport ne modifie que marginalement le pré-rapport transmis avant les auditions du 23 mai. Aucune ou presque des erreurs factuelles signalées par l'établissement n'a été prise en compte. Quelques avis réservés sont d'ailleurs devenus défavorables.

Les avis (favorable, réservé ou défavorable) seront transmis à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) par le HCERES.

Concernant la nouvelle offre de formation, un calendrier va être proposé et un précadrage pour les modalités de contrôle de connaissances et de compétences sera transmis.

Il a été ajouté une CFVU le 16 novembre afin de discuter de ces thématiques.

Les documents devront être transmis pour la fin de l'année civile et feront l'objet d'un vote lors de la CFVU du 18 mars.

## 2. Pédagogie

---

### 2.1. Calendrier des dates d'inscriptions administratives pour l'année universitaire 2023/2024

La réglementation impose que les instances universitaires arrêtent chaque année le calendrier des inscriptions administratives.

Florent Marieu relève les grandes étapes dudit calendrier. Les inscriptions administratives débuteront le 5 juillet 2023. La première phase s'étendra jusqu'au 20 juillet, pour reprendre entre le 24 août et le 5 septembre (sauf application du calendrier national pour la procédure parcoursup). Polytech Tours bénéficiera d'une période d'inscription plus longue. Le détail des exceptions figure dans le tableau récapitulatif.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.



## 2.1. Offre des CERCIP pour l'année universitaire 2023/2024

Sept nouveaux CERCIP ont été proposés ainsi que quatre non-renouvellement.

L'offre pour l'année universitaire 2023-2024 est donc de 20 CERCIP : 7 en ASH, 2 en DESS, 10 en sciences et techniques et un au service du pilotage de la transition écologique (spote)

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

## 2.2. IUT de Tours

### 2.3.1. Modification du règlement des études des bachelors universitaires de technologie (BUT)

A la suite de la mise en place de la troisième année de BUT, l'IUT de Tours présente le règlement des études du BUT sur le modèle du règlement des études de licence, licence professionnelle et master. Ce document précise l'organisation générale du BUT, le déroulement des études, les questions liées aux projets tutorés et les stages, les activités bonifiées, les dispositifs d'accompagnement.

Le règlement note également les modalités d'assiduité, toute absence devra être justifiée et la mise en place du contrôle continu pour l'évaluation.

Il indique également les règles de progression ainsi que les mesures disciplinaires.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

## 2.3. UFR d'Odontologie

### 2.4.1. Modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)

Florent Malrieu informe les membres de la CFVU de l'ouverture de la troisième année de la formation générale en sciences odontologiques (1<sup>er</sup> cycle de formation en odontologie).

Cette demande avait déjà fait l'objet d'une demande d'accréditation par le Cac l'an dernier.

En revanche, il revient à la CFVU de se prononcer sur le contenu des modalités de connaissances et de compétences de cette 3<sup>ème</sup> année ainsi que de valider les modifications de la deuxième année après une année d'existence.

Quelques modifications de maquettes ont été demandées concernant la répartition des volumes horaires ou d'UE ainsi que l'ajout d'une UE au semestre 3.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

## 2.5. UFR de Médecine

### 2.5.1 Modification du Diplôme inter universitaire (DIU) médecine manuelle - ostéopathie

Les inscriptions à ce DIU avaient dû être suspendues l'année dernière pour des raisons de limitation dans l'encadrement universitaire. Suite à la reprise de la coordination pédagogique par le professeur Denis Mulleman, il est demandé des modifications sur ce DIU.

Il n'y a pas de modification quant au contenu pédagogique. La réduction du nombre d'heures d'enseignement sur site est compensée par un nombre plus important d'heures de cours dispensées en e-learning. Sur les 588 heures que compte le diplôme, 217 seront ainsi en e-learning et 163HTD seront rémunérées par l'établissement sur les 588 heures.

La formation passe de 14 à 25 modules au lieu de 6 à 20.

Il est constaté une augmentation des droits spécifiques qui passent de 575 à 600 euros soit 1800 pour les 3 années et des coûts de formation continue passant de 1500 euros au lieu de 1390 et 4500 euros au lieu de 4170 pour les 3 ans en fonction des tarifs.

Les modalités d'obtention de validation du diplôme sont également revues avec notamment une exigence d'une validation à 10 pour les cas cliniques et à la soutenance du mémoire.



Ce DIU pourrait également contribuer à l'enseignement auprès de élèves kinésithérapeutes de l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie (EUK-CVL).

Par ailleurs, trois étudiants sont en cours de formation et doivent achever leur troisième année, et 6 autres se sont d'ores et déjà manifestés pour s'inscrire en première année.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 2.5.2. Modification de maquettes et des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)

#### DFGSM 2<sup>ème</sup> année :

Il est demandé un réajustement des volumes horaires pour deux UE (sémiologie et hormonologie) et deux EP (anglais et santé société humanités) soit + 8heures. Le stage est également réduit d'une semaine.

En ce qui concerne les M3C, en anglais un écrit est mis en place en plus du CC pour la première session et un oral au lieu d'un écrit pour la deuxième session.

#### DFGSM 3<sup>ème</sup> année

Il est demandé un réajustement des volumes horaires et d'ECTS pour les enseignements théoriques, un réajustement de volumes horaires et périodes pour les enseignements pratiques et la suppression des mesures transitoires concernant l'UE Immunologie.

Les modifications de M3C sur la modification d'un écrit au lieu d'un oral pour deux TP et des modifications de durée d'oraux pour la deuxième session.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

## 2.6. UFR Pharmacie

### 2.6.1. Demande de modifications de modalités de contrôle de connaissances et de compétences des études de pharmacie

La demande porte les modifications des conditions de validation pour l'obtention du diplôme professionnalisant d'études de pharmacie. A l'heure actuelle, il y a une tolérance de deux U.E à 8/20 par semestre.

Pour ces études de santé, les étudiants de pharmacie doivent s'orienter vers des validations d'années plus "contraignantes" afin d'assurer leurs compétences dans leur milieu professionnel. A cette fin, il est demandé la non validation de l'année si l'étudiant obtient la moyenne générale avec une ou des UE inférieures à 8/20.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 2.6.2. Demande de modifications de maquettes et de modalités de contrôle de connaissances et de compétences de la licence professionnelle bio industries et bio technologies parcours contrôle qualité en biotechnologies

Les modifications de maquettes portent sur l'augmentation du nombre d'heures d'anglais (UE 10.2) de 15 à 22h sans changer la répartition entre heures TD, CM et TP.

Les modifications des M3C portent sur l'augmentation des durées des examens de l'UE 1 qui passent de 45 mns à 30 mns et la conservation des notes de contrôle continu pour la deuxième session.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 2.6.3. Demande de modifications de maquettes et de modalités de contrôle de connaissances et de compétences de la licence professionnelle métiers de la santé : technologies parcours data manager clinique

Les modifications portent sur l'ajustement des volumes horaires entre les EP/UE pour mieux correspondre aux besoins pédagogiques après une première année d'existence de la licence.

La structure des enseignements n'a pas changé, pas plus que les coefficients et les ECTS.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.



#### 2.6.4. Demande de modifications de maquettes et modalités de contrôle de connaissances et de compétences du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) de préparateur/technicien en pharmacie

Pour la première année du DEUST, quelques ajustements concernant les volumes horaires des travaux dirigés de certaines U.E sont nécessaires afin d'améliorer l'accompagnement des étudiants dans leurs apprentissages. Les M3C de la première année du DEUST sont conservées.

Pour la deuxième année du DEUST, les modifications de maquettes consécutives aux modifications de la maquette du DEUST1 en 2022-2023 sont mises en place en 2023-2024.

Concernant les MCC de DEUST-2, il y a réduction de la durée des examens terminaux écrits et la suppression de l'examen terminal d'un 'EP qui sera évalué en CC.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 2.6.5. Demande de modifications de modalités de contrôle de connaissances et de compétences de licence professionnelle industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation parcours éco-conception de matières naturelles cosmétiques

La modification porte sur la transformation des M3C, mixant actuellement examens terminaux et contrôle continu, à 100% contrôle continu.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 2.7. UFR Droit, économie et sciences sociales

#### 2.7.1. Demande de révision des équivalences de crédits ECTS pour les étudiants Erasmus

Les crédits ECTS de la maquette de la licence de droit ont été adaptées pour les étudiants Erasmus pour une meilleure attractivité de l'UFR.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 2.7.2. Modification de la maquette du diplôme universitaire de droit français de Lodz

L'essentiel des modifications consiste en une modernisation des intitulés pour les adapter au contexte actuel et les rendre plus lisibles pour le public concerné. L'apport pédagogique essentiel est l'ajout d'un mémoire permettant aux étudiants de travailler l'expression écrite en français et se d'initier à la recherche.

Cette maquette résulte d'une construction participative de l'équipe pédagogique du DU et chaque enseignant s'engage à suivre un étudiant en mémoire. Il n'y a aucun coût supplémentaire : les enseignements passent de 10Htd à 8 Htd et le mémoire représente un volume horaire (étudiant) de 20 Htd.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 2.7.3. Modification de la maquette de la licence accès santé 2<sup>ème</sup> année (LAS) économie

Cette modification fait suite à une demande des responsables de L.AS d'harmoniser l'insertion des modules santé dans le calcul de la moyenne de la deuxième année. Les modalités de contrôle de connaissances et de compétences feront l'objet d'un autre vote lors de la CFVU de septembre.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 2.8. Centre d'études supérieures de la renaissance (CESR)

#### 2.8.1. Demande de modification du tronc commun aux deux mentions histoire, civilisation, patrimoine et humanités numériques

L'UFR CESR sollicite la suppression des 2h d'introduction générale à la formation : recherche, patrimoines et numérique, mutualisées entre les deux mentions de master.



Cette introduction sera faite le jour de la prérentrée, dans le cadre de la présentation du CESR, de l'histoire du CESR, des formations et de la recherche.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

## **2.9. IAE Tours Val de Loire**

### **2.9.1. Modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences**

Cette demande porte principalement sur la mise en place plus importante d'une évaluation par contrôle continu en session 1, ce qui correspond à la pédagogie favorisée dans ce master qui utilise des simulations, études de cas et pratique d'outils numériques professionnels.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

## **2.10. Présentation du bilan des directeurs d'études et des contrats pédagogiques pour l'année universitaire 2022-2023**

L'université de Tours met en place les dispositifs de l'arrêté Licence progressivement depuis la rentrée 2019. Cette année, le nombre d'étudiant-es inscrit-es en « oui-si » (184) reste comparable aux années précédentes. Les dispositifs de remédiation sont également mis en place dans les mêmes proportions que l'année dernière soit une soixantaine de dispositifs représentant environ mille heures. Déployé auprès de la plupart des trois années de licence et des premières années de BUT, les directeurs d'études sont chaque année plus nombreux. Il en va de même pour les contrats pédagogiques de réussite étudiante qui sont au nombre de 3866 signés plus 744 complétés mais non contre-signés par les étudiant-es.

Enfin, le sondage auprès des directeurs d'études donne pour plus des trois quart une satisfaction quant à l'accomplissement des missions du rôle et des outils disponibles. Les BUT 3 seront concernés dès la rentrée prochaine par ces dispositifs.

## **2.11. Présentation de la plateforme Numérique d'Accompagnement et d'Orientation Escale**

L'arrêté Licence a apporté son lot de dispositifs pour accompagner les étudiants à la réussite de leur projet de formation. Le contrat pédagogique de réussite étudiante est l'un de ces dispositifs ; cependant le contrat en tant que tel ne permet pas d'effectuer de suivi tout au long de l'année.

Pour favoriser le suivi des étudiant-es, l'université de Tours a développé une plateforme numérique d'accompagnement et d'orientation nommée Escale. Le Pôle Formations présente cette application en ligne qui favorise la rencontre entre l'étudiant-e et sa directrice ou son directeur d'études et regroupe les informations relatives à son projet de formation. Escale propose différentes fonctionnalités pour faciliter le suivi des étudiant-es comme un tableau de bord (formation, résultats, contrat pédagogique...), des fiches individuelles, la gestion de rendez-vous et d'activités.

Pour l'étudiant-e, Escale permet de prendre rendez-vous avec son directeur d'études, consulter ses résultats d'examen, participer à des activités pour l'aider à s'orienter.

Cette année, Escale a été utilisée par de 7 filières de L1 ce qui représente une quinzaine de directeurs d'études et plus de 1100 étudiant-es.

L'année prochaine, Escale sera ouverte auprès de tous les L1 des Licences générales avec comme nouvelle fonctionnalité un accès pour les responsables d'années et une interface enrichie d'informations ciblées pour les étudiant-es.

## **2.12. Note de cadrage de la césure : cas particulier des étudiants inscrits dans le parcours accès spécifique santé (PASS)**

La direction des affaires juridiques et du patrimoine a été interrogée sur les questions de savoir si la césure réalisée par un étudiant inscrit en PASS épuisait une des deux possibilités de candidature aux formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) et si un étudiant, inscrit en PASS lors de l'année universitaire 2022-2023 pouvait être autorisé à réaliser sa césure durant cette même année puis à reprendre ses études en septembre de l'année suivante.

Sur l'ensemble de ces questions, il convient à titre liminaire de rappeler que l'article L. 611-12 du code de l'éducation dispose que « *Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans des conditions fixées par décret* ».



Il ressort donc que la demande de césure ne peut être faite que par l'étudiant, mais qu'il appartient au président de l'université d'y faire ou non droit. Lorsqu'une réponse positive est apportée à cette demande, l'étudiant conserve un lien clair avec son établissement puisqu'il continue d'y être inscrit et se voit attribuer une carte étudiant à ce titre. Il conserve également un droit à réintégrer la formation dans laquelle il était inscrit.

Par suite, une université ne peut refuser à un étudiant de réintégrer un cursus PASS, à l'issue d'une période de césure, s'il n'a pas déjà épuisé les deux possibilités de candidatures d'accès aux études MMOP. En l'espèce, un étudiant inscrit en PASS lors de l'année universitaire 2022-2023, pouvait demander à effectuer une période de césure, durant la totalité cette année ou seulement le second semestre, et réintégrer le cursus PASS en septembre de l'année suivante.

S'agissant du décompte du nombre des candidatures dont disposent les étudiants inscrits en PASS pour accéder aux formations MMOP et qui auraient effectué une période de césure, il convient de se référer aux dispositions particulières encadrant les formations PASS et non aux dispositions générales encadrant la césure.

Il ressort explicitement de ces dispositions qu'une inscription en PASS équivaut à une candidature pour accéder en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> années du second cycle des études de médecine, que l'étudiant ait ou non validé les crédits ECTS nécessaires et qu'il se soit ou non présenté aux épreuves.

Il suit de ce qui précède, qu'en combinaison des articles D. 611-19 et R. 631-1-1 du code de l'éducation, l'étudiant inscrit en PASS qui ferait le choix d'effectuer une césure perdrait automatiquement une chance de candidature puisqu'il demeure inscrit, durant dans cette période, dans son établissement au titre de sa formation initiale pour laquelle il conserve un droit automatique de réintégration.

A cet effet, un étudiant ne pourrait se prévaloir de la circonstance de ne pas avoir suivi effectivement le cursus PASS durant la césure dans la mesure où l'article R. 631-1-1 prévoit sans équivoque le décompte d'une candidature pour un étudiant qui, bien qu'ayant suivi effectivement les cours, ne se serait pas présenté aux épreuves.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

## **2.13. UFR Lettres et Langues**

### **2.13.1 Demande de bornage de l'année universitaire pour les masters mention français langue étrangère et mention arts, lettres et civilisations parcours culture et médiation des arts du spectacle**

Il s'agit ici d'accorder une dérogation aux masters cités en titre.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### **2.13.2. Modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences**

Les demandes de modifications portent :

- sur la transformation d'un CC en ET pour cinq éléments pédagogiques du master mention arts, lettres et civilisations parcours culture et médiation des arts du spectacle,
- sur la transformation d'écrit en oral pour deux ateliers du module libre arts du spectacle en deuxième session,
- sur changement oral en écrit pour la civilisation Espagne et la civilisation Amérique latine en session 2 la licence LLCCER espagnol

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

## **3. Vie universitaire**

---

### **3.1. Bilan des aides numériques et d'aides exceptionnelles hors CROUS**

Le nombre de demandes a été pour cette année universitaire de 392 contre 560 en 2021-2022 soit -30%. 304 ont été validées et 22 refusées.

Les 88 autres dossiers n'ont pas été étudiés pour des raisons de doublons, abandon ou hors délais.



Concernant les aides financières pour l'achat d'un ordinateur, elles sont au nombre de 298 (358 en 21-22). Ces aides « tickets service » ont été réparties par montant allant de 100 à 400 euros. Il convient de noter que 13 aides à la connexion ont été allouées.

Le montant total des aides est de 90 156,90 euros contre 139 390 l'année dernière.

Pour le dispositif aides exceptionnelles hors CROUS, le nombre de bénéficiaires a été de 6 dont cinq suivis par une assistante sociale du CROUS. Le montant des aides s'élève à 3 900 euros.

### 3.2 Cadre réglementaire d'allocation d'aides sociales exceptionnelles aux étudiants en situation de précarité et délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université (*visa DAJP 2023-0809*)

L'université de Tours reconduit pour une durée de 1 an à partir du 1er septembre 2023, deux dispositifs exceptionnels d'aides sociales mis en œuvre durant les années 2021-2022 et 2022-2023, financés sur les crédits CVEC ou sur les recettes de formation continue, afin de venir en aide aux étudiants en précarité, ces situations étant vérifiées au préalable par une assistante de service social de l'université.

Le cadre réglementaire soumis au conseil porte sur :

- Une aide sociale globale ponctuelle au public spécifique d'utilisateurs réglementairement non aidés par le CROUS (inscrits de + de 35 ans sans situation de handicap ou en formation continue en insertion LBMD (Licence, Bachelor universitaire de technologie, Master, Doctorat) à jour de la transmission de leurs émargements aux services de formation continue) ;
- Une aide numérique ouverte à tous les usagers en situation de précarité.

Pour information, il sera également demandé la délégation au Président son pouvoir d'attribuer des aides sociales exceptionnelles sur le fondement de la présente décision. Le Président présente à la commission de la formation et de la vie universitaire et au conseil d'administration un bilan du dispositif d'aides sociales exceptionnelles au plus tard le 31 août 2024. Cette décision relève du conseil d'administration.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 3.3. Statuts du SUAPS (*visa DAJP 2023-0877*)

Conformément aux recommandations des services de la DAJ, les statuts du SUAPS ont été modifiés et approuvés lors du Conseil des Sports du SUAPS du 14 juin 2023.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Article 6 (nouveau) fixant les nouvelles modalités de révocation du directeur du SUAPS.
- Article 10 relatif à la composition des membres du Conseil des Sports avec voix délibératives passant de 6 à 8 le nombre de représentants des étudiants et de 6 à 8 le nombre de représentants des enseignants du SUAPS.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 3.4. Suppression de la cotisation du Pack Sport

La mise en place de la contribution de la vie étudiante de campus (CVEC) induit un accès libre et gratuit de tous les étudiants aux activités physiques et sportives proposées par l'Université de Tours. C'est pourquoi, en accord avec la VP Vie de Campus et Culture, le Conseil des Sports du SUAPS a décidé la suppression du Pack'sport dans sa version actuelle (25€ / étudiant) et par conséquent des recettes afférentes, dès la rentrée universitaire 2023.

L'ensemble des étudiants de l'université pourra désormais accéder de manière illimitée (dans la limite des places disponibles) à l'intégralité de l'offre proposée par le SUAPS sans payer de surcoût.

Il n'y aura en revanche plus d'exclusivité d'inscription aux stages pour les étudiants détenteurs du Pack'Sport et plus d'avantages négociés auprès des partenaires extérieurs du Pack'Sport, sachant que ce volet partenariat extérieur était très peu, voire pas du tout, utilisé par les étudiants qui bénéficient déjà d'un tarif spécifique dans la plupart des structures.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.



### 3.5. Tableau des délibérations de la commission aide aux projets du Fonds de Solidarité et de Développement aux Initiatives Étudiantes (FSDIE) du 02 juin 2023

Les membres de la commission prennent connaissance, à titre d'information, les délibérations de la commission d'aide aux projets du Fonds de Solidarité et de Développement aux Initiatives Étudiantes (FSDIE) qui s'est tenue le 2 juin 2023.

25 projets ont été étudiés et 20 ont reçu un avis favorable, 4 un avis défavorable et un a été annulé. Le montant des subventions attribuées s'élève à 28 346 €.

## 4. Conventions

---

### 4.1. Ecole polytechnique de l'université de Tours

#### 4.1.1. Convention de partenariat entre l'université de Tours et la société STMicroelectronics (Tours) relative à la collaboration entre les deux parties et à la mise en œuvre d'actions conjointes (VISA DAJP 2023-0262)

Cette convention porte sur la collaboration entre la société ST Microelectronics et l'école polytechnique de Tours (EPU) et fixe les termes et les conditions du partenariat notamment de faciliter le recrutement des étudiants en terme de (stage, apprentissage ou cdi) et de verser une partie du solde de la taxe d'apprentissage à l'EPU.

Cette convention entre en vigueur rétroactivement à compter du 01/01/2023. Sa durée est de 4 ans.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 4.2. Université de Tours

#### 4.2.1. Convention-cadre entre l'université de Tours et le Crous d'Orléans Tours (VISA DAJP 2023-0767)

Cet accord-cadre présente un ensemble d'outils permettant aux universités et aux Crous d'intensifier leurs partenariats locaux comme l'expression de la volonté politique partagée d'acteurs des campus et des territoires.

L'Université de Tours et le Crous poursuivent l'objectif commun d'offrir aux étudiants, français et internationaux, un accueil et accompagnement lisibles et compréhensibles.

Pour cela, ils articulent leurs actions avec celles des autres acteurs de la vie étudiante, notamment les collectivités territoriales, et les conçoivent à partir des besoins et des attentes des étudiants eux-mêmes.

La coopération entre l'Université et le Crous concerne aussi bien :

- la vie étudiante et la vie de campus ;
- la démocratisation de l'enseignement supérieur et son attractivité internationale ;
- que la prise en compte des enjeux environnementaux et le développement territorial durable.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 4.2.2. Accord de consortium entre l'université d'Orléans, l'institut national des sciences appliquées (INSA), l'université de Tours et le conservatoire national des arts et métiers en région Centre val de Loire (CNAM) relatif à la mise en place d'un projet collaboratif dénommé « le numérique pour un enseignement supérieur plus proche, plus professionnalisant et plus propre, en région Centre Val de Loire » (VISA DAJP 2023-0725)

Les partenaires ont mis en place un projet collaboratif dénommé « le numérique pour un enseignement supérieur plus proche, plus professionnalisant et plus propre, en région Centre-Val de Loire », ci-après désigné par « PRO<sup>3</sup> » ou le « Projet ».

Ce projet a été retenu et financé par le plan d'investissement d'avenir France Relance – dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts démonstrateurs numériques dans l'enseignement supérieur.

La gouvernance du consortium est organisée autour :

- d'un établissement Coordinateur, et notamment sa directrice opérationnelle (DirOp)
- d'un Comité de pilotage (CoPil)
- d'un Comité d'orientation stratégique (COS)



Le contrat a pour objet d'organiser les relations entre les Partenaires dans le cadre du Projet, et notamment de :

- déterminer leurs droits et leurs obligations, conformément à l'annexe « Description du Projet » du Contrat ;
- déterminer les tâches, les moyens humains et financiers et les livrables ;
- déterminer la gestion et le suivi des Résultats ;
- organiser la gouvernance du Projet ;
- établir les principes de coopération en vue de l'exécution du Projet ;
- fixer les règles de propriété, d'utilisation et d'exploitation des Connaissances Propres et des Résultats ;
- déterminer les droits de propriété intellectuelle de chacun d'entre eux.

Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature avec effet rétroactif au 20 février 2022. Il est conclu pour une durée de quarante-huit (48) mois.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### **4.3. UFR arts et sciences humaines**

#### **4.3.1. Convention relative à un partenariat pédagogique et de co-diplomation entre l'Université de Tours et l'Institut du Travail social (*sous réserve d'avis DAJ*)**

La convention a pour objet de définir le rôle de chaque contractant dans l'organisation de la formation qui prépare au Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale nommé DEIS et au diplôme de Master de Sociologie parcours Métiers de l'intervention sociale et territoriale nommé Master IST et les modalités financières de la collaboration.

Elle prévoit en particulier les conditions de sélection des candidats, les conditions d'inscription, et la répartition des heures de formation entre les contractants.

L'université conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité dans la gestion du master.

L'Institut du Travail Social conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité dans la gestion du DEIS.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est conclue pour la durée de la formation de 2022 à 2024.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

## **5. Relations internationales**

---

### **5.1. Création – Convention de prestation pédagogique – University of Melbourne (Australie) – Université de Tours (*VISA DAJP 2023-0774*)**

Cette convention concerne la mise en place d'un programme d'été pédagogique et culturel à destination d'un groupe d'étudiants de l'Université de Melbourne à partir du 27 juin 2023 - prestation organisée par la DRI en coordination avec des enseignants-chercheurs de l'UT.

Le programme intitulé « In the Heart of the Loire Valley » se concentrera particulièrement sur la période de la Renaissance en France au travers d'une approche interdisciplinaire (gastronomie, histoire, littérature, etc).

La convention définit les engagements de chaque partenaire dans la mise en place de cette université d'été. Cette convention est conclue pour la durée du programme.

La proposition est soumise au vote, 17 pour 8 contre.

### **5.2 Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en aménagement du territoire et développement régional » – Université Laval (Canada) – Université de Tours – Polytech DAE (*VISA DAJP 2023-0762*)**

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de coopération dans le but d'obtenir un double diplôme en aménagement, soit le Diplôme d'ingénieur, spécialité en génie de l'aménagement et de l'environnement de Polytech Tours, ci-après nommée diplôme d'ingénieur spécialité GAE, et la Maîtrise



professionnelle en aménagement du territoire et développement régional (M-AME) de l'Université Laval, ci-après nommée maîtrise en ATDR.

Ce programme concerne les étudiants inscrits à Polytech Tours - Université de Tours en quatrième et cinquième années du diplôme d'ingénieur spécialité GAE.

Ce programme concerne également les étudiants inscrits à l'Université Laval, en Maîtrise professionnelle en aménagement du territoire et développement régional (M-AME). Ils pourront participer à ce programme bi diplômant à Polytech Tours conformément au cadre de leur formation initiale et après validation du directeur du programme. Cet échange pourra faire l'objet d'un avenant spécifique précisant au cas par cas les modalités d'échange, afin de faciliter l'accueil à Polytech Tours des étudiants de l'Université Laval.

Il est valide à partir de l'année universitaire 2023-2024 pour une durée de cinq ans, conformément à l'accréditation du Diplôme d'Ingénieur spécialité GAE de Polytech Tours pour la période 2023-2028.

La proposition est soumise au vote, 17 pour 8 contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée